

ecclésiastiques où l'on prépare aux ordres sacrés, lorsqu'en prenant leur surplis, ils feraient le signe de la croix, et réciteraient la prière : « *Indue me, Domine, novum hominem, qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis. Amen.* »

Sa Sainteté Pie X, en exauçant cette demande le 1er décembre 1907, a daigné en étendre les termes à tous les clercs ayant reçu un ordre quelconque. Par conséquent tous les prêtres qui, après avoir fait le signe de la croix, prendront le surplis en récitant la prière *Indue me* gagneront *trois cents jours* d'indulgence. Pour profiter de cette faveur il n'est pas nécessaire, aux termes du rescrit, que les jeunes gens aient réellement reçu la tonsure, il suffit qu'ils soient élevés *in spem Ecclesiae*, c'est-à-dire se destinent à l'état ecclésiastique. Les élèves des petits-séminaires ou manécanteries peuvent donc la gagner quand ils revêtent le costume clérical : non pas sans doute un costume de fantaisie, mais la soutane et le surplis semblables à ceux des clercs déjà initiés par l'ordination.

* * *

Le Saint-Père a voulu donner un témoignage de sa prédilection toute paternelle, à l'occasion de son jubilé et de celui des apparitions de Lourdes, à ces groupements de jeunes filles qui se sont rangées sous la bannière de l'Immaculée. Ainsi, le dimanche 29 mars a eu lieu, dans la basilique de Saint-Pierre, l'une des solennités les plus touchantes du jubilé sacerdotal de Pie X. C'était le pèlerinage des congrégations des *Enfants de Marie*. Elles étaient près de *dix mille*, venues de Rome et des paroisses avoisinantes, accompagnées des directeurs et directrices. Le pape est descendu à 9 heures de ses appartements, escorté des prélats de la famille pontificale, du Chapitre de Saint-Pierre, et s'est rendu au maître-autel de la basilique, où il a célébré la messe. Il a ensuite donné la bénédiction en forme solennelle.